

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, lundi 20 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLOT Sylvain, Maire.

Étaient présents : M. Sylvain BALLOT, M. Denis BOUCHÉ, Mme Sylvia BOUCHÉ, M. Philippe BREDEAUX, M. Denis CHÉRON, M. Stanislas COQUIN, M. Serge DROUET, Mme Annick FONTAINE, Mme Brigitte GOSSET, M. Jacky GRENIER, Mme Marie GUÉMIER, Mme Simona JAMES, Mme Josiane LARROQUE, M. Fabien LECOMTE, Mme Coralie MOREL, M. Fabrice OURSEL, Mme Karine ROSELIER, M. Jean-Pierre TISSIER et Mme Christine VIEL.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TISSIER

QUORUM

Nombre de Conseillers : 19 // Nombre de présents : 19 // Nombre de votants : 19

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026
- Délibération-Taux de taxes 2026
- Délibération-Nomination du représentant de la Commune à l'EPMS
- Délibération-Annulation désignation du délégué et du suppléant de la Commune au sein du SMBVT-Syndicat mixte du bassin versant de la Touques
- Délibération-Attribution d'une subvention « Bâtiment CFA Caen »
- Délibération-Désignation des commissaires de la CCID
- Délibération- Désignation des représentants du Comité de programmation du Groupe d'Action Local (GAL)
- Délibération-Adhésion au service « Archives »

Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu du 20/04/2026

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° N° DCM2026_23

TAUX DE TAXES 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de taxes de 2025 étaient les suivants et précise les produits perçus pour chacun :

2025	Taux	Produits reçus
TFB-Taxe foncière propriétés bâties	44,03	559 464 €
TFNB-Taxe foncière propriétés non bâties	23,04	34 836 €
TH-Taxe habitation (résidences secondaires)	7,67	12 159 €
Sous-total	*	606 459 €
Effet coef correcteur	*	-202 570 €
TOTAL	*	403 889 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux de taxes en vigueur pour l'année **2026**, soit :

TFB-Taxe foncière propriétés bâties	44,03
TFNB-Taxe foncière propriétés non bâties	23,04
TH-Taxe habitation (résidences secondaires)	7,67

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état de notification n° 1259.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_24

Nomination du représentant de la Commune à l'EPMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'EPMS Marie du Merle (Etablissement Public Médico-Social).

L'EPMS est doté d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour des Personnes Agées Dépendantes) comptant 84 lits avec une unité protégée pour personnes atteintes de troubles d'Alzheimer et d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) de 31 lits accueillant des adultes à déficience psychique et/ou intellectuelle.

Un appel à candidature est fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme représentant au sein de l'EPMS, Mme Brigitte GOSSET.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_25

Annulation désignation du délégué et du suppléant de la Commune au sein du SMBVT- Syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2121-29, L5214-16 et L.5214-21 ;

Vu la délibération n°DCM_2026_20 en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a désigné en qualité de délégué titulaire M. Denis CHÉRON et en qualité de délégué suppléant M. Philippe BREDEAUX, pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet du Calvados en date du 8 avril 2026 rappelant que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention » des Inondations dite GEMAPI est exercée par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en lieu et place des communes membres ;

Considérant qu'en application du mécanisme de représentation-substitution prévu par l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie est seule compétente pour désigner les représentants au sein du SMBVT pour le territoire de la Commune ;

Considérant dès lors que la délibération n° DCM_2026_20 en date du 20 mars 2026 ne peut être appliquée et qu'il convient de la rapporter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération n° DCM_2026_20 en date du 20 mars 2026, portant désignation des délégués de la Commune au SMBVT,
- **DÉCIDE** de prendre acte que la Commune de La Vespière-Friardel ne dispose plus de la compétence pour désigner des représentants au sein du SMBVT, cette compétence relevant exclusivement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_26

Attribution d'une subvention « Bâtiment CFA Caen »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de subvention en date du 9 avril formulée par le centre de formation « Bâtiment CFA Caen » sollicitant un soutien financier pour la formation d'un apprenti administré de la Commune ;

Considérant que la qualité de l'accompagnement des apprentis repose sur le soutien des entreprises du bâtiment et sur la participation des collectivités territoriales ;

Considérant que l'apprenti domicilié sur la Commune de la Vespière-Friardel est actuellement en formation au sein de « Bâtiment CFA Caen », en CAP Menuisier Fabricant ;

Considérant que l'appui des municipalités est essentiel pour favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes de la Commune ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 80€ au « Bâtiment CFA Caen », pour l'année 2026, au titre du soutien à la formation d'un apprenti de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 80€ au « Bâtiment CFA Caen », pour l'année 2026, au titre du soutien à la formation d'un apprenti de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de ladite subvention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_27

Désignation des commissaires de la CCID

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L.2121-29 ;

Vu la circulaire DDFIP du 30/03/2026, relative au renouvellement des CCID ;

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants annexée, à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente liste des commissaires à Monsieur le Préfet du Calvados.

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_28

Désignation des représentants du Comité de programmation du Groupe d'Action Local (GAL)

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Calvados est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe pour financer des projets innovants, participant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales et facilitant les coopérations.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance se réunit une fois par trimestre ; elle est garante de la bonne marche

du programme et elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui bénéficieront de fonds LEADER et suivre la progression du programme.

Le Comité de programmation est composé de 16 binômes au sein du collège public (élus communautaires et élus de commune peu dense) et 17 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, etc...).

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune appelés à siéger au sein du comité de programmation LEADER.

Monsieur le Maire propose de conserver le binôme précédent pour assurer ces fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **NOMME :** Josiane LARROQUE, Conseillère municipale, comme Titulaire
Sylvain BALLOT, le Maire, comme suppléant

DÉLIBÉRATION N° DCM2026_29

Adhésion au service « Archives »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Centre de Gestion du Calvados propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention d'adhésion au service Archives " et notamment les points suivants :

- La durée de validité de la convention est de deux ans,
- Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 250 euros par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados,
- La nature de la mission pour le traitement de l'arriéré.

Un diagnostic a été réalisé pour le classement des archives. Celles-ci représentent 80 mètres linéaires. La durée d'intervention pour un agent est estimée à 35 jours.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire pour adhérer à cette mission et à signer la convention d'adhésion à la mission d'archivage ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service Archives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel à l'archiviste du Centre de Gestion,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à inscrire au budget de la collectivité les crédits correspondants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est obligatoire de :

- désigner les membres pour le renouvellement de la Commission de Contrôle de la Liste Électorale (CCLE) à la suite des élections municipales ;
- organiser un Conseil municipal le 5 juin pour les élections des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal quelques dates :

- 8 mai, cérémonie patriotique organisée sur le territoire de la Commune ;
- 17 mai, concert La Neustrienne ;
- 3 juillet, visite de l'atelier technique ;
- 14 juillet, revue des Sapeurs-Pompiers à Orbec ;
- 23 août, Cérémonie de la Libération des Canadiens, à Friardel ;
- 5 septembre, Forum des Associations.

Monsieur Jean-Pierre Tissier prend la parole pour informer le Conseil municipal qu'il a été installé sur le territoire, en prévention, des pièges à frelons asiatiques.

Séance close à 20h45.